

TAXE D'APPRENTISSAGE

2024

Les modalités de collecte de la taxe d'apprentissage ont été modifiées.

Ce qui a changé en 2023 :

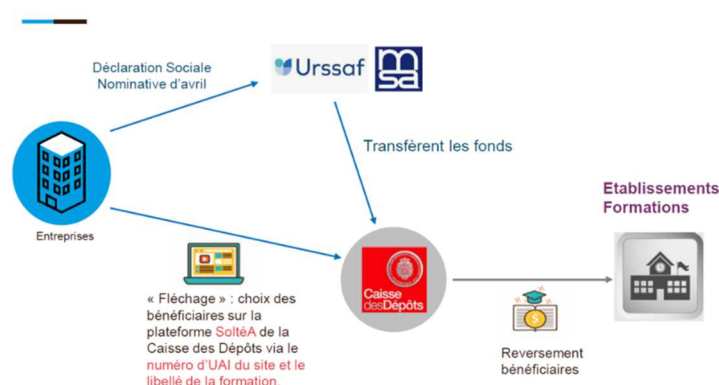
Les entreprises ne règlent plus directement leur solde de taxe d'apprentissage aux établissements bénéficiaires : ce sont les URSSAF et les MSA qui le collectent

Les montants collectés sont reversés à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), qui en assure la gestion.

Les entreprises se connectent sur la plateforme Soltea de la CDC pour désigner leurs établissements bénéficiaires et préciser la somme affectée à chacun.

La CDC verse aux établissements d'enseignement les montants indiqués par les entreprises, après déduction de frais de gestion.

Un nouveau circuit de collecte en 2023 (solde TA 2022)



Calendrier du versement du solde de la taxe d'apprentissage :

Année de référence Masse salariale	Taxe d'apprentissage	Date limite de déclaration DSN	Data Limite de paiement URSSAF	Fléchage école
Année 2023	Solde de la taxe d'apprentissage	Avril 2024	5 Mai 2024 : pour les entreprises de plus de 50 salariés 15 Mai 2024 : pour les entreprises de moins de 50 salariés	À partir de fin mai 2024. Sur la plateforme SOLTÉA de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)

3 étapes :

1. Vous munir de vos identifiants pour accéder à SOLTÉA ;
2. convertir le montant de votre solde en pourcentage ;
3. cliquer sur le lien correspondant au **lycée Claude Lehec (UAI : 0500087y)**.